



PRÉFET DES LANDES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire
Santé Protection Animales et Environnement

Affaire suivie par : Philippe MALLET
tél : 05 47 87 73 77

ddetspp-svspae@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 10/12/2024

N/Réf : SPAE/SR/EV/PhM/MR/ IC2402911

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Chenil Birepoulet

« Birepoulet »
40130 CAPBRETON

Code AIOT : 0054000185

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/12/2024 dans l'établissement Chenil Birepoulet implanté « Birepoulet » à 40130 CAPBRETON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Chenil Birepoulet
- « Birepoulet » à 40130 CAPBRETON
- Code AIOT : 0054000185
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cette installation est un centre d'accueil pour chiens et chats (pension, refuge SPA et fourrière).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions

réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Entretien du site	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	Demande d'action corrective	
3	Rejets	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Effectif	Arrêté Ministériel du 08/12/2006	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Centre dont la volonté de bien faire du personnel n'est pas à mettre en doute, cependant les moyens financiers délivrés par la collectivité sont limités.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Effectif

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, respect de l'effectif déclaré
Prescription contrôlée : Nombre de chiens de plus de quatre mois
Constats : Présence au jour de l'inspection de : <ul style="list-style-type: none">• 6 chiens en pension• 15 chiens en fourrière• 16 chiens en refuge• 2 mascottes• 2 chiens en liberté la nuit• 1 chien appartenant à un employé soit 42 chiens âgés de plus de quatre mois, pour 154 autorisés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Entretien du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006
Thème(s) : Élevage, entretien du site
Prescription contrôlée : Entretien général du site
Constats : Au jour du contrôle, il n'est relevé aucune nuisance sonore particulière, ni olfactive. Le site dispose de quatre extincteurs, qui ont été vérifiés la semaine précédant l'inspection. La dernière vérification du système électrique date de novembre 2023, par la société ANCO. Le rapport de vérification est disponible en mairie, d'après l'exploitant. L'inspection rappelle qu'il devrait être disponible sur le site lors des contrôles.

Une chambre froide à cadavres à température négative est présente.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 3 : Rejets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006

Thème(s) : Élevage, respect du milieu récepteur

Prescription contrôlée :

Gestion des eaux souillées

Constats :

Présence d'une fosse de 9 m³, vidangée par la société Lafourcade en octobre 2024. Les crottes et les litières sont enlevées par le SICTOM, sans aucune convention. Le volume des crottes annuel enlevé n'est pas quantifié.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

NOM ET SIGNATURE DE(S) L'INSPECTEUR(S)

Philippe MALLET

